

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, convoquée par madame Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière pour être tenue au lieu ordinaire des séances le mercredi 30 août 2023 à 19h, à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

L'avis de convocation pour cette assemblée extraordinaire a été signifié tel que requis par les dispositions du *Code municipal* (RLRQ,c. C-27.1), le tout tel qu'il appert du certificat de notification d'un avis spécial émis par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité en date du 22 août 2023 et déposé aux archives de la municipalité.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la personne présente dans la salle.

2023-08-103 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Période de réflexion et mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Appui pour le projet éolien de Rivière-Rocheuse et autorisation de conclure une convention de paiements fermes dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec distribution
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

2023-08-104 APPUI POUR LE PROJET ÉOLIEN DE RIVIÈRE-ROCHEUSE ET AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PAIEMENTS FERMES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2023-01 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

ATTENDU QUE le 31 mars 2023, HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de distribution, a lancé l'appel d'offres A/O 2023-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 500 mégawatts (MW) issus de projets raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois;

ATTENDU QUE l'Appel d'offres fait suite à l'adoption, par le gouvernement du Québec, du décret 285-2023 édictant le *Règlement sur un bloc de 1500 mégawatts d'énergie éolienne* (D. 285-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 707A), et du décret 214-2023 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne (D. 214-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 709A);

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Athanase est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté de **Témiscouata**;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a compétence sur le territoire de la MRC et de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la municipalité régionale de comté de Montmagny et la municipalité régionale de comté de L'Islet ont convenu de s'associer et de constituer l'ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST S.E.C., un « *Milieu local* » au sens du document d'Appel d'offres et du Décret;

ATTENDU QUE pour faire suite à l'Appel d'offres, **Valeco Énergie Québec Inc.** est intéressé à déposer, avec la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du **projet éolien de Rivière-Rocheuse**, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale de **330** mégawatts (MW);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, les terrains requis pour sa réalisation – c'est-à-dire ceux sur lesquels se situeraient les infrastructures du parc éolien, incluant, sans s'y limiter, les éoliennes, le réseau collecteur, les chemins d'accès privés, le poste électrique, les bâtiments de service et les mâts météorologiques – sont susceptibles de se situer, en totalité ou en partie, sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat ainsi que de leurs conditions et modalités de participation à l'Appel d'offres et à la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à veiller à la prise en compte de facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par leur population;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local entendent constituer une société en commandite afin de développer, exploiter et posséder le Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec le Distributeur;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et le Distributeur à l'issue de l'Appel d'offres, la Société de projet devra verser aux collectivités locales qui administrent le territoire sur lequel sera implanté le Projet des paiements fermes proportionnels aux mégawatts à être installés sur leur territoire, le tout tel que requis aux termes de l'Appel d'offres;

ATTENDU QU'aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local ne sont pas tenus de constituer la Société de projet et qu'ils n'entendent le faire que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE l'implantation du Projet est susceptible d'avoir un impact économique, social et environnemental sur l'ensemble des collectivités environnantes;

ATTENDU QU'il est opportun qu'une convention intervienne entre le Soumissionnaire, la MRC et toute Collectivité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC afin d'attester des engagements relatifs aux versements et au mode de répartition des Paiements fermes;

ATTENDU QU'un projet de la Convention de paiements fermes a été dument présenté aux membres du présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité appuie le Projet sur son territoire aux fins de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

QUE la Municipalité est autorisée à conclure la Convention de paiements fermes;

QUE le maire, Monsieur Mario Patry reçoit l'autorisation et la directive de finaliser et de signer, pour et au nom de la Municipalité, la Convention de paiements fermes ainsi que tout acte, convention, autorisation, attestation,

document et instrument aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Deux citoyennes étaient présentes dans l'assistance.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Interrogation sur la mise en place d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité
- Suggestion sur le modèle de rencontre publique d'information concernant tout projet de parc éolien sur le territoire de la Municipalité

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 29 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....

M. Mario Patry, maire

.....

Mme. Claudie Levasseur

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.